

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation

27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; LEROY Jean-Michel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; DALMAR Sandrine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/001 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} mars 2019 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2019.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/002 | Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal |
|--------------------|---|

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision 2019-03, en date du 8 mars 2019, portant attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux pour la période 2019-2021, à la société NEVEU NETTOYAGE, sise ZA du Pontay, 17 rue d'Ouessant, à SAINT GREGOIRE (35460), pour un montant total annuel de 13 945,00 € HT, soit 41 835,00 € HT sur trois ans, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 mars 2019.
- Décision 2019-04, en date du 15 mars 2019, portant attribution du marché d'étude sur la gestion du service d'assainissement des eaux usées de la commune de CREVIN – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à la société N.T.E. (Nouvelles Technologies de l'Environnement), sise 2 rue des Longrais, à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

(35520), pour un montant de 1 800,00 € HT, correspondant à la tranche ferme du marché, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 mars 2019.

- Décision 2019-05, en date du 3 avril 2019, relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant total de 200 000 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 3 avril 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

| | Adresse du terrain Propriétaire | cadastre | Superficie (m²) | Décision Date |
|----------|--|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 20190006 | 13 route de Bourg des Comptes | ZH 260 | 4287 | Pas de préemption 06/03/2019 |
| 20190007 | 25 allée des Prunus | ZB 532 | 500 | Pas de préemption 13/03/2019 |
| 20190008 | 21 rue Benard Picoult | AB 185 - 186 - 264 | 291 | Pas de préemption 13/03/2019 |
| 20190009 | 4 impasse des Chênes | ZA 326 | 201 | Pas de préemption 20/03/2019 |
| 20190010 | 7 rue des Mimosas | ZA 99 | 1000 | Pas de préemption 27/03/2019 |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/003 | Élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Bretagne porte de Loire Communauté Avis des Communes avant arrêt du projet en Conseil communautaire au titre de la Charte de gouvernance |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle la démarche d'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée depuis 2015 sur le territoire et invite Madame Annie MOUTEL, Vice-présidente de Bretagne porte de Loire Communauté en charge de l'urbanisme et Monsieur Jean-François RAULT, Chargé de mission urbanisme au sein de l'EPCI à exposer les éléments principaux de la note explicative du projet transmise aux élus en amont du Conseil municipal.

❖ **Les principales étapes :**

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) a été prescrit le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et, de nouveau, le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

❖ **Les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fait l'objet de plusieurs tables rondes ouvertes aux partenaires locaux début 2017. Il se décline en trois grandes orientations :

1. L'économie : Renforcer la viabilité du territoire

2. Le cadre de vie : Faire de l'identité rurale un atout
3. L'habitat : Mieux répondre aux attentes des habitants

Le PADD a été débattu au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018. Cette première version a été amendée depuis, afin de prendre en compte les remarques relayées lors des conseils et de mettre à jour le contexte de l'étude (révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes).

❖ **La traduction du PADD à travers les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :**

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit entre septembre 2017 et novembre 2018 par la Commission PLUi et par les Commissions communales dans trois documents :

- Le **règlement graphique et écrit**, qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : OAP par bourg qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs ; OAP thématique « Le Bocage » et OAP thématique « La densification spontanée » ;
- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de BPLC, en partenariat avec les Communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération de prescription du PLUiH du 17 décembre 2015 et son annexe intitulée « Charte de gouvernance politique » prévoient qu'aient lieu au sein des Conseils municipaux une « présentation d'un point régulier sur l'avancement du PLUi (au moins avant arrêt et avant approbation) » et que ceux-ci rendent un « avis sur le PLUi avant arrêt par le Conseil communautaire ».

Les Communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier transmis en amont du Conseil municipal, en particulier sur les éléments des OAP par bourg et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est précisé que certains éléments (rapport de présentation, annexes, etc.) seront éventuellement complétés par le bureau d'études avant l'arrêt en Conseil communautaire le 18 avril 2019. Par ailleurs, il est souligné que les modifications demandées par les communes sur le zonage et les OAP courant février ont été majoritairement prises en compte.

Après discussion sur les dispositions réglementaires, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), Monsieur Jean-François RAULT présente les étapes à venir dans la procédure d'approbation du PLUiH :

- Transmission du projet de PLUiH arrêté aux personnes publiques associées et aux Communes pour avis. Les Communes seront invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

L'article L.153-15 du Code de l'urbanisme est rappelé : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis

défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ». Un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation souhaité par les élus de Bretagne porte de Loire Communauté. Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

- L'enquête publique d'une durée minimale de trente jours, prévue en septembre-octobre 2019 ;
- L'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire après prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et du rapport du Commissaire ou de la Commission d'enquête. Il est précisé que le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des vingt communes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon prescrivant l'élaboration du PLUiH, approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation en date du 17 décembre 2015 et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, tenant lieu de PLH étendu au périmètre de la nouvelle intercommunalité « Bretagne porte de Loire Communauté » et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'appliquer la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU en date du 28 mars 2019 ;

Vu les principales dispositions relatives aux OAP, au POA, aux règlements graphique et écrit qui concernent la Commune,

Il ressort des discussions, une opinion globalement favorable au projet de PLUiH ainsi présenté. A l'issue de la présentation trois remarques sont formulées par les élus sur le projet de PLUi :

1. Le Conseil municipal estime regrettable d'abandonner toute réglementation en matière de surface réservée d'espaces verts.
2. Les élus pointent le manque d'exigence en matière de places de stationnement.

3. Il semblerait souhaitable d'imposer aux aménageurs de privilégier les points d'apports volontaires, en matière de collecte des déchets plutôt que le ramassage en bac individuels dans les lotissements, notamment en raison du coût que représente une telle collecte pour le SMICTOM.

Madame Annie MOUTEL précise enfin qu'à ce stade de la procédure, le Conseil municipal n'a pas à émettre de vote sur ce projet.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/004 | Vote des Taux d'imposition 2019 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition qui avaient été fixés pour l'exercice 2019.

Au vu du projet de budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'exercice 2019 et de les maintenir comme suit :

| | Taux d'imposition 2018 | Pourcentage d'augmentation 2019 | Taux d'imposition 2019 | Produit fiscal attendu |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Taxe d'Habitation | 17,81 % | + 0,00 % | 17,81 % | 564 933 € |
| Taxe Foncière (Bâti) | 20,44 % | + 0,00 % | 20,44 % | 643 451 € |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 50,38 % | + 0,00 % | 50,38 % | 15 719 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2019, tels que présentés ci-dessus.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/005 | Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2018 du Budget Principal |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2018 du Budget Principal, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2018 : 542 385,94 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter une partie de ce résultat, à hauteur de 515 000 € en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement, et de conserver le reste, soit 27 385,94 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **affecte** 515 000 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/006 | Budget Principal - Adoption du Budget primitif 2019 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire présente le projet de budget général de la commune pour l'année 2019.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget général pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/007 | Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2018 :..... 28 922,95 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter l'intégralité de ce résultat en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 28 922,95 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/008 | Budget annexe Assainissement - Adoption du Budget primitif 2019 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement pour l'année 2019.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe assainissement pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/009 | Vote des subventions aux associations - exercice 2019 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2019.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 250 €
- Club des Bruyères 10 000 €
- Club des Etangs 500 €
- Comité des Fêtes 2 000 €

- US Bel Air..... 6 000 €
- Association des Parents d'élèves..... 500 €
- Société Communale de Chasse 150 € maximum,
(sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur Pierre CLEMENT, Président de l'Association des Anciens Combattants ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2019 ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/010 | CAF 35 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement PS ALSH périscolaire |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2016/03/010 du 30 mars 2016, il avait été autorisé à signer une convention d'objectif et de financement définissant les modalités de versement de la prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'ALSH « périscolaire » pour la période 2016-2019.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux ALSH, la CAF 35 propose de passer un avenant à la convention de 2016 pour prendre en compte les modifications suivantes :

- L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs « périscolaire » ;
- La prestation de service « périscolaire » est désormais calculée en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 2019-1 à la convention d'objectif et de financement de la prestation de service ALSH « périscolaire » adoptée par délibération du 30 mars 2016, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019-1 à la convention d'objectif et de financement de la prestation de service ALSH « périscolaire » adoptée par délibération du 30 mars 2016, ainsi que tout document afférent.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/011 | ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2019-2020 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011, une ligne de tarifs applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une

convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire, avait été créée.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs réels, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

| | Journée avec repas | Demi-journée avec repas | Demi-journée sans repas |
|--|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| Tarif « réel » (<i>familles extérieures hors convention</i>) | 25,90 € | 17,83 € | 13,96 € |

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/012 | ALSH L'îlot « Couleurs » - Tarifs des séjours et veillées – été 2019 |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les séjours courts qui sont programmés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs », pour l'été 2019.

| <i>Séjour court</i> | | <i>Durée – Dates</i> | <i>Lieu</i> | <i>Public</i> | <i>Tarifs de base</i> |
|---------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------|
| 1 | Enigmes et aventures. | 4 jours, 9-12 juillet 2019 | BAINS-SUR-OUST (35) | 10/12 ans | 132 € |
| 2 | Fun sport. | 4 jours, 9-12 juillet 2019 | BAINS-SUR-OUST (35) | 7/9 ans | 132 € |
| 3 | A dos d'Anes. | 4 jours, 16-19 juillet 2019 | SAINT JUST (35) | 7/12 ans | 132 € |
| 4 | Mon 1 ^{er} séjour. | 2 jours, 16-17 juillet 2019 | SAINT JUST (35) | 5/6 ans | 66 € |
| 5 | Sport et nature | 4 jours, 22-25 juillet 2019 | SAINT JUST (35) | 7/12 ans | 132 € |

Monsieur le Maire ajoute que, cet été, des veillées vont être organisées en soirée, à l'accueil de loisirs.

Il propose d'adopter un tarif « veillée » comme suit : Forfait de 5 € par veillée organisée à l'Accueil de Loisirs.

Au vu du programme présenté, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de déterminer les tarifs pour chacun de ces séjours, d'y appliquer les modulations de tarifs applicables à l'ALSH pour l'année 2019, comme suit :

| Quotient Familial en € | 0 – 600 | 601 – 1000 | 1001 – 1250 | 1251 - 1500 | 1501 et plus |
|-------------------------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|-------------------------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------|

| (*) | | | | | |
|---------------------|-------------|-------------|--------------------------------|------------|-------------|
| Modulation | -40% | -15% | 0 % (tarif de base) | +5% | +10% |
| séjour 1 (€) | 79,20 | 112,20 | 132,00 | 138,60 | 145,20 |
| séjour 2 (€) | 79,20 | 112,20 | 132,00 | 138,60 | 145,20 |
| séjour 3 (€) | 79,20 | 112,20 | 132,00 | 138,60 | 145,20 |
| séjour 4 (€) | 39,60 | 56,10 | 66,00 | 69,30 | 72,60 |
| séjour 5 (€) | 79,20 | 112,20 | 132,00 | 138,60 | 145,20 |
| Veillées | 3,00 | 4,25 | 5,00 | 5,25 | 5,50 |

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de préciser qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ; de préciser que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés pour les séjours courts et veillées organisés par l'Accueil de Loisirs « l'Ilot Couleurs » au cours de l'été 2019 ;
- **Précise** qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ;
- **Précise** que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/03/013 | Réhabilitation église paroissiale N-D de l'Assomption Autorisation au Maire de déposer une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Séverine TOUCHET, de RENNES en vue de la réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

L'église paroissiale étant un établissement recevant du public (ERP), l'opération envisagée doit faire l'objet d'une autorisation de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la

réalisation des travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/014 | Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires Mandat au CDG 35 pour assurer la mise en concurrence des entreprises d'assurance |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal, conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mandater le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Il précise que les risques à couvrir concernent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 35, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Mandate** le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **Précise** que les risques à couvrir concernent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels ;
- **Précise** que la collectivité s'engage à fournir au CDG 35, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/03/015 | Effacement de dette – créances communales irrécouvrables |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par le Centre des Finances Publiques de BAIN-DE-BRETAGNE d'une demande d'effacement de dette formulée par la Banque de France pour un usager des services de restauration municipale et d'accueil périscolaire en situation de surendettement.

La dette totale de cet usager auprès de la commune de CREVIN s'élève à 150,23 €, pour des factures émises en 2017 et 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter d'effacer la dette de 150,23 € d'un usager des services de restauration municipale et d'accueil périscolaire en situation de surendettement, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Efface** la dette de 150,23 € d'un usager des services de restauration municipale et d'accueil périscolaire en situation de surendettement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

| | |
|-------------|--------------------|
| 2019/03/016 | Questions diverses |
|-------------|--------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.